

En raison de la crise sanitaire actuelle, il est nécessaire d'adapter l'accès et l'utilisation des structures associatives. En complément de cette procédure communale, les associations devront impérativement respecter les consignes gouvernementales. Il est entendu que les consignes communales sont prioritaires sur les consignes des fédérations. En cas d'incompatibilité des protocoles, merci de contacter le service vie associative pour échanger.

Il est entendu qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, cette procédure ainsi que le protocole sanitaire affiché dans les locaux pourront être amenés à évoluer. Des contrôles aléatoires seront réalisés, il est précisé qu'en cas de non-respect avéré de cette procédure par l'association, la mise à disposition des locaux pourra être remise en cause.

L'association s'engage à respecter et faire respecter la procédure suivante au sein des structures communales :

Informez votre personnel, les pratiquants, les bénévoles, les familles ou toute personne invitée par l'association du contenu de la procédure de reprise.

Respecter et faire respecter les gestes barrière :

- Porter un masque grand public à l'intérieur des bâtiments communaux dès que l'on a plus de 11 ans de l'entrée à la sortie du bâtiment.

Le masque ne pourra être retiré que pour la pratique sportive en elle-même et uniquement si cela fait partie des recommandations de la fédération concernée.

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique. Désinfection obligatoire des mains à l'arrivée sur le site. L'association devra fournir le gel hydro alcoolique nécessaire.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique et l'éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Inviter les personnes malades ou présentant des symptômes du Covid-19 à ne pas venir et à prendre rdv chez leur médecin.
- En cas d'intervention de premiers secours, veiller à prioriser le massage cardiaque, le bouche à bouche est à proscrire sauf pour les enfants et les nourrissons, mais également si la personne en arrêt est du même foyer que le secouriste.

Veiller au respect de la distanciation physique :

L'association doit respecter les mesures de distanciation édictées par le gouvernement et la fédération sportive dont elle dépend. Pour rappel les consignes officielles, quand la nature même de l'activité le permet sont :

- 1 m d'écart entre chaque participant à une activité statique (repos, consignes, briefing/debriefing, réunion, atelier et cours à table...), soit 4m² par personne.
- 2 m d'écart entre chaque participant à la pratique sportive, soit entre 16 et 20m² par personne.
- 10 m pour les activités type jogging et cyclisme.

Pour les disciplines ne permettant pas ces distanciations (sports de combat, collectifs...), le renforcement des mesures d'hygiène doit être appliqué.

Vous trouverez ci-dessous le nombre de mètres carrés utiles des principales salles associatives communales (déduction faite des meubles) :

Gymnase César Terrier. Gymnase : 222m². Local stockage associations : moins de 10m².

Salle de réunion du rdc, maison René Cassin : 21m².

Salle Cavagnat, maison René Cassin : 76m².

Salle Expression, Maison des Jeunes : 69m².

Salle Activités Manuelles, Maison des Jeunes : 60m².

Salle Elie Favro. Salle : 26m². Cuisine : moins de 10m².

L'association doit limiter au maximum les regroupements.

Seuls les pratiquants et l'encadrement pourront pénétrer dans les structures communales (intérieures comme extérieures), les accompagnateurs devant rester à l'extérieur du site.

Les usagers devront éviter de se croiser dans les couloirs, pour cela il est indispensable que les horaires soient respectés, le responsable de séance s'assurera que le site est disponible avant de faire rentrer ses adhérents.

Limiter la propagation du virus en respectant les consignes suivantes :

- Les vestiaires collectifs à l'Île Fribaud comme à César Terrier n'étant pas mis à disposition par la commune, les usagers devront arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance.
- L'utilisation de matériels sportifs personnels doit être privilégiée, à défaut, le matériel sportif commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation par l'association.
- L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, bouteille d'eau, stylo...) est proscrit.
- Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique à l'activité sportive sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants.
- Ne pas toucher un équipement ou un objet si cela n'est pas nécessaire.
- L'accès aux sanitaires sera limité uniquement aux urgences. Dans certaines structures les sanitaires pourront même être complètement fermés.
- Les pots, repas partagés et autres collations ne sont pas autorisés au sein des équipements associatifs communaux.
- Les portes intérieures devront, tant que possible, être maintenues en position ouverte de l'arrivée de l'association à son départ afin d'éviter les manipulations.
- Pour les sites intérieurs, afin de faciliter la circulation de l'air, les issues seront ouvertes dans la mesure du possible, le responsable de séance s'assurant avant son départ de la bonne fermeture de l'ensemble de celles-ci. Si les issues ne peuvent pas être ouvertes pendant l'activité, un temps d'aération de 10min devra être prévu par l'association sur les 10 dernières minutes de son créneau.

Appliquer le protocole sanitaire mis en place par la commune dans la structure utilisée :

L'association devra prévoir le temps nécessaire, à la fin de son activité et dans le délai imparti par le créneau qui lui a été accordé, pour se charger de la désinfection des points de contact et l'aération des locaux en suivant la procédure affichée sur l'armoire dédiée qui est mise en place dans chaque structure et avec le matériel qui est dedans exclusivement.

Désigner un responsable par séance pour l'application de l'ensemble des mesures, le pointage et la consignation des personnes présentes sur celle-ci.

Date, nom, prénom, fonction du signataire et nom de l'association (précédé de la mention « Lu et pris connaissance »)